

Objet : Déclaration sans suite d'un marché de travaux de requalification du siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon – Relance du lot n°02 Bardage – Containers – Métallerie suite à résiliation aux frais et risques du titulaire défaillant.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Considérant qu'une consultation, ayant pour objet le lot n°02 Bardage – Containers – Métallerie du marché de travaux de requalification du siège de la Communauté de Communes a été lancée, par voie de publicité, le 17 septembre 2026, la date de remise des offres étant fixée au 09 octobre 2026 ;

Considérant qu'une seule offre a été remise dans le délai imparti ;

Considérant que les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient en l'insuffisance de concurrence dans le sens où une seule offre régulière a été reçue ;

Considérant qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer sans suite la consultation n°26TRA11 relative au lot n°02 Bardage – Containers – Métallerie du marché de travaux de requalification du siège de la Communauté de Communes,

ARTICLE 2 :

Que les candidats ayant déposé une offre seront informés de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Qu'une nouvelle consultation sera relancée sur la base des mêmes besoins,

ARTICLE 4 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Cyprien, le

12 OCT. 2026

Le Président

Thierry DE ROSE

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20261012-2026-10-51D-AU
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114